



CONVENTION 2016 - 2017

Entre

La Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or

et La Communauté Urbaine du Grand Dijon

PRÉAMBULE

La Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or et la Communauté Urbaine du Grand Dijon poursuivent leur partenariat formalisé dans un cadre conventionnel depuis 2006. Ils ont acquis une expérience de partenariat structurant, se rejoignant sur plusieurs axes d'intervention.

Faisant le bilan de la mise en œuvre conjointe et complémentaire des objectifs de la convention 2009/2012 et des avenants signés pour les années 2013 et 2014, la Communauté Urbaine du Grand Dijon et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or établissent le présent accord afin de renforcer de façon concertée des axes de partenariat stratégique, financier et technique dans le domaine de l'observation, de l'habitat et des politiques de cohésion sociale.

Le contexte d'évolution des politiques et missions conduites par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Communauté Urbaine (CU) du Grand Dijon

La Communauté Urbaine (CU) du Grand Dijon assure :

- la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH),
- l'animation et le suivi des programmes de renouvellement urbain (PRU),
- l'animation et le suivi des projets issus du Contrat de ville 2015-2020, nouveau cadre contractuel de la Politique de la ville,
- l'animation d'un projet territorial de cohésion sociale.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Côte d'Or met en œuvre :

- la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2013/2017, dans le cadre partagé de l'Habitat, de la parentalité et de la politique de la ville.

La Communauté Urbaine du Grand Dijon et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or identifient et partagent les axes d'interventions suivants :

- L'observation de la cohésion sociale,
- L'Habitat,
- La parentalité et les politiques éducatives,
- La Politique de la Ville.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or et la Communauté Urbaine du Grand Dijon conviennent des engagements réciproques suivants :

Article 1^{er} : Engagement au titre de l'observation de la cohésion sociale

La Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or et le Grand Dijon conviennent de renforcer leur partenariat en faveur de la cohésion sociale et territoriale, avec notamment l'observatoire de la cohésion sociale : Une démarche d'observation et d'analyse est engagée depuis 2008, à laquelle la CAF de Côte-d'Or a apporté son concours et son expertise, et qui vise à se pérenniser afin d'adapter les politiques publiques à l'évolution des besoins sociaux.

Depuis 2013, cette fonction d'observation a été :

- mutualisée entre le Grand Dijon, la ville de Dijon et le CCAS de Dijon ;
- renforcée dans sa fonction d'animation à l'échelle des 24 communes du Grand Dijon, et tout particulièrement en direction des communes en Politique de la Ville (Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant).

Pour la période 2016 - 2017,

la CAF de la Côte-d'Or s'engage à :

- Fournir au Grand-Dijon, les données actualisées portant sur la connaissance des populations allocataires résidant dans les 24 Communes de l'agglomération, dont les 7 quartiers de la Politique de la ville (5 territoires prioritaires et 2 territoires de veilles).
- Les données collectées provenant de la CAF de la Côte-d'Or le seront à l'échelle de l'IRIS (ou infra iris) en cohérence avec des zonages spécifiques ou des demandes particulières.
- Participer aux groupes d'analyse partagée.
- Ces données seront traitées via le concours d'un prestataire missionné par le Grand-Dijon et seront mises à disposition des 24 communes de la communauté urbaine.

Pour rappel :

- La cession d'informations à un tiers ou à un autre service que ceux du prestataire, sous toute forme, sous tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, est interdite sans l'avis du producteur de données.
- Les signataires de la présente convention ne peuvent être tenus pour responsables de l'usage qui sera fait des fichiers fournis, ni des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des informations contenues dans les fichiers ou de la méconnaissance des modalités de leur constitution ou de leurs caractéristiques.
- Les signataires ne peuvent être tenus pour responsables des erreurs de localisation, d'identification, d'actualisation ou des imprécisions qui pourraient être mises en évidence à l'occasion d'une utilisation particulière de ces fichiers.

La Communauté urbaine du Grand Dijon s'engage à :

- Informer la CAF de la Côte-d'Or des erreurs ou des anomalies qu'il pourrait relever dans les fichiers fournis, ainsi que des difficultés éventuelles qu'il pourrait rencontrer dans leur utilisation.
- La CAF de la Côte-d'Or s'engage à informer le Grand-Dijon, des incohérences identifiées dans l'utilisation des données et dans la constitution d'indicateurs de diagnostic.
- Dans le cadre de cette démarche d'observation, d'analyse et de suivi, la Communauté Urbaine du Grand Dijon s'engage à :
- Fournir à la CAF tout rapport produit, contenant des données issues des fichiers de la CAF,
- Convier la CAF à l'ensemble des temps de travail dédiés à la démarche.

Article 2 : Engagement au titre de l'Habitat

Partenaires du Plan Départemental d'Action au Logement de Personnes Défavorisées (PDALPD) co-animé par l'État - Conseil Départemental, la CAF et le Grand-DIJON identifient 5 axes spécifiques de partenariat :

- le relogement des ménages locataires du parc des bailleurs sociaux dans le cadre des projets de renouvellement urbain,
- la résorption des situations de logement indigne,
- le logement des étudiants et l'accès aux droits,
- la gestion locative adaptée : Agence Immobilière Sociale (AIS),
- l'accueil des Gens du Voyage.

2.1 - Le relogement des ménages locataires du parc des bailleurs sociaux dans le cadre des projets de renouvellement urbain :

Le relogement des ménages locataires concernés par les opérations de déconstruction de parc constitue une démarche stratégique dans le déroulement des projets de renouvellement urbain, sur le plan opérationnel mais principalement sur le plan humain.

C'est la raison pour laquelle le Grand Dijon, porteur du premier Projet de Renouvellement Urbain (PRU) d'agglomération, a initié un dispositif dédié d'accompagnement au sein duquel la CAF s'est mobilisée aux côtés des bailleurs et des partenaires concernés, notamment pour établir les simulations de droits liées aux propositions de relogement.

Pour la période 2016-2017, les opérations de déconstruction relevant de l'achèvement du premier PRU, du "Nouveau Projet de Renouvellement Urbain" (NPRU) ainsi que des actions dans les quartiers de veille relevant du Contrat Ville portent sur :

- Immeubles Stalingrad et Réaumur - Dijon Habitat - à Dijon : relogement en cours – environ 50 restant à réaliser d'ici mai 2016 ;
- Tour Renan – Orvitis – à Chenôve : environ 33 ménages à reloger ;
- Immeuble Rue des Huches - SCIC HABITAT Bourgogne - à Quetigny : 40 ménages dont le relogement a été engagé en 2015 ;
- Quartier Guynemer - ORVITIS - à Longvic : étude urbaine en cours (nombre de relogements à définir).

Ainsi, sur la période 2016 - 2017, 220 ménages vont bénéficier d'une prise en charge spécifique en termes de relogement, organisée en interne par les bailleurs sociaux. -

Les évolutions en termes d'offre de services en ligne ont d'ores et déjà permis aux bailleurs sociaux d'internaliser la prestation de simulation des droits au logement. Cependant, certaines situations complexes de logement - chômage, suspension de droits, présence d'enfants majeurs et/ou handicapés, ... - nécessiteraient un appui particulier de la CAF qui à cette fin, mobilisera son Pôle Habitat-Logement.

2. 2 - La résorption des situations de logement indigne :

La prise en charge des situations de mal logement nécessite une approche commune et structurée au vu de leur complexité sociale, économique et humaine.

Dès 2006, le Grand Dijon, au titre de son PLH et de ses objectifs relevant de la gestion des aides à la pierre ANAH en matière de travaux sur des logements indignes et très dégradés, et la CAF, au regard du critère de décence des logements pour le versement des aides à la personne, se sont associés à la démarche initiée dans le cadre du Plan Départemental d'Actions Pour Le Logement Des Personnes Défavorisées (PDALPD), co-piloté par l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Département de la Côte d'Or.

La CAF et Grand Dijon ont donc mobilisé leurs ressources propres pour :

- Participer aux séances du Comité du Logement Indigne (CLI), instance d'examen des situations signalées et de suivi des procédures de prise en charge de celles-ci ; instance à laquelle ont été associés l'Agence Régionale de la Santé – ARS - , l'Association Départementale d'Information sur le Logement – ADIL - et le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de la Ville de Dijon.
- Contribuer au cofinancement de l'ingénierie dédiée, mise en place dans le cadre de la démarche partenariale.

Le dispositif en cours est arrivé à échéance au 31/12/2015, pour la période 2016-2017, la CAF et le Grand Dijon s'engagent à étudier ensemble les modalités de poursuite de la démarche au vu des évolutions réglementaires impactant leurs obligations dans ce domaine et dans le respect de leurs objectifs.

Concernant le Grand Dijon, le principe repose sur un renouvellement de l'engagement de la Communauté Urbaine portant sur la reconduction, en 2016, des objectifs, à savoir la prise en charge par an de 6 logements insalubres et 25 logements non décents tels que figurant dans la délibération de son conseil communautaire en date du 17 décembre 2015.

Concernant la CAF, la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) a renforcé la compétence des CAF en matière de traitement de la non décence à travers l'habilitation des opérateurs chargés du diagnostic de non décence et la mise en place de la consignation des Aides au logement.

Le principe d'un renouvellement de l'engagement de la CAF au comité logement indigne repose sur la capacité de celui-ci à traiter toutes les situations de non décence signalées sur l'ensemble du département. Il est proposé dans le cas où celles-ci évolueraient dans des proportions plus importantes que celles prévues dans la présente que les différents partenaires se réunissent pour en revoir les mécanismes et conditions.

2.3 - Le Logement des étudiants et l'accès aux droits

La capitale régionale conserve un indice jeunesse élevé et doit beaucoup, à cet égard, au dynamisme de son offre de formation et d'études supérieures qui induit une augmentation continue du nombre d'étudiants.

Conjointement à la qualité des formations dispensées, la question du logement est essentielle.

Le Grand Dijon, à travers notamment la mise en œuvre de son PLH et la gestion des aides à la pierre, contribue au développement et à la requalification de l'offre.

La CAF est un acteur important du logement pour étudiant, à travers le versement des aides aux logements. Elle a mis à disposition de ces publics l'outil caf.fr dans une perspective de traitement simplifié des dossiers.

2. 4- La gestion locative adaptée : Agence Immobilière Sociale (AIS)

Dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Publics Défavorisés (PDALPD) 2014-2018, la fiche-action n°4 ("Mobiliser le parc privé et communal pour le logement des personnes défavorisées") porte notamment sur la mise en place d'une action de gestion locative adaptée de type Agence Immobilière Sociale (AIS) pour laquelle la CAF est le pilote.

Dans le cadre d'une part, de son dispositif d'aides aux travaux de rénovation de l'habitat privé ancien portant notamment sur la remise sur le marché locatif de logements conventionnés et d'autre part, des modalités de conventionnement locatif sans travaux, le Grand Dijon s'engage à promouvoir, auprès des propriétaires-bailleurs bénéficiaires, l'outil qui sera mis en place afin de faciliter la mobilisation de cette offre, dans le cadre de l'outil de gestion qui sera mis en place, au bénéfice des ménages relevant du PDALPD.

2.5 - L'accueil des Gens du Voyage

L'accueil des gens du voyage est une compétence statutaire de la Communauté urbaine. Le Grand Dijon exerce cette compétence par transfert des communes depuis 2002.

Dans ce cadre d'exercice et au vu de ses obligations figurant dans le Schéma Départemental de la Côte d'Or 2003-2008, co-piloté par l'État et le Département, le Grand Dijon a réalisé :

- deux aires pour le séjour : une aire de 24 places-caravanes sur le territoire de Chevigny-Saint-Sauveur et l'aire de la Cité des Peupliers à Dijon pour une capacité d'accueil de 50 places-caravanes.
- La CAF a apporté son soutien financier (subventions et prêts) à la réalisation des investissements correspondants à ces deux équipements. Elle assure le versement de l'Aide à la Gestion des Aires d'Accueil (AGAA).
- Une aire de Grand Passage située Boulevard Petitjean à Dijon d'une capacité de 200 caravanes destinée à l'accueil de groupes de missions pendant la période estivale (avril à septembre).
- Une seconde aire de grand passage d'une capacité de 80 caravanes sera réalisée en 2016.

La gestion des équipements communautaires est confiée à un prestataire dans le cadre d'un marché public.

Au vu des dispositions du Schéma Départemental 2011-2017, le Grand DIJON a également engagé, en concertation avec les communes concernées, la réalisation de deux opérations d'habitat adapté, répondant aux besoins d'un certain nombre de familles sédentarisées, séjournant actuellement sur les deux aires destinées aux voyageurs en transit :

- une opération de 12 pavillons à Marsannay-la-Côte, mise en service à l'automne 2015,
- une opération de 14 pavillons à Saint-Apollinaire dont la livraison interviendra en 2017.

Relevant d'un financement au titre du logement social (PLAi), la maîtrise d'ouvrage de ces deux programmes locatifs a été confiée au bailleur social Dijon Habitat.

Afin d'accompagner ces ménages dans leur nouveau statut de locataires, Dijon Habitat a mobilisé une équipe de proximité renforcée et composée de :

- en interne, une chargée de location référente ainsi que le service social (poste de conseillère en économie sociale et familiale)
- en externe, un prestataire spécialisé.

Conjointement, un partenariat actif est nécessaire : aussi, le Grand Dijon a mis en place des instances de suivi (comité de pilotage et comité technique) réunissant, aux côtés de la commune d'implantation (dont son Centre Communal d'Action Sociale et ses services Scolarité, Culture, ..), les différents acteurs institutionnels concernés tels que l'État (Direction Départementale de Territoires, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Préfecture), le Conseil Départemental ainsi que la CAF.

En complémentarité avec sa participation à ces instances, au vu du caractère spécifique de ces projets, la CAF mobilise:

- Son pôle Habitat-logement sur les compétences administrative et sociale avec la mise en place de permanences spécifiques, préalables à l'accès des ménages aux services de droit commun,
- Les aides financières individuelles aux familles telles que figurant dans le Règlement Intérieur d'Action Sociale annuel, dans la limite des fonds disponibles,
- Le dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) mis en œuvre par les Centres sociaux et Associations.

Article 3 : Engagements au titre de la parentalité et des politiques éducatives

La Caisse d'Allocations Familiales contribue à la déclinaison locale de la politique publique de la Parentalité, avec une attention particulière sur la participation des parents dans les projets.

La Communauté Urbaine du Grand Dijon coordonne les politiques éducatives sur son territoire.

Dans ce cadre la CAF et la CU mobilisent respectivement différentes actions et dispositifs : Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité (CLAS), Réseau d'Écoute d'Aide et d'Appui aux Parents (REAAP), Programme de Réussite Éducative (PRE).

La CAF et la Communauté Urbaine, engageront dès 2016 dans le cadre d'un groupe de travail ad hoc, une réflexion sur les politiques éducatives dans une approche globale du territoire communautaire et principalement pour les territoires hors quartiers de la Politique de la ville. Ce groupe élaborera début 2016 un projet qui portera une attention particulière aux familles identifiées à partir d'un indicateur de vulnérabilité*. Il pourrait après une année d'expérimentation en 2017 être développé à l'échelle communautaire.

Ce travail intégrera la coordination des actions d'appui à la scolarité, l'articulation des dispositifs existants, l'identification des besoins des publics et des professionnels et la qualité des actions.

Article 4 : Engagement au titre de la Politique de la Ville

Conformément aux orientations nationales – convention triennale interministérielle d'objectifs 2013/2015 et circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 4 février 2015** précisant les engagements et les contributions de la Branche Famille dans le cadre des contrats de ville -, **la CAF de la Côte-d'Or est signataire du contrat de ville 2015-2020 du Grand Dijon.**

La CAF participe à l'ensemble des instances décisionnelles afférentes aux dispositifs et contribue tout particulièrement au travail d'appui du tissu associatif œuvrant dans le champ de l'accès aux droits. L'objectif de ce dispositif est d'articuler les politiques de développement urbain et de développement social tout en remobilisant les politiques de droit commun en faveur des ménages des territoires prioritaires et territoire de veille. La CAF et le Grand Dijon partagent leur expertise.

La CAF 21 participe aussi aux groupes techniques du contrat de ville et plus particulièrement :

- le groupe technique cohésion sociale ;
- le groupe technique cadre de vie et renouvellement urbain ;
- le groupe technique mixité sociale et peuplement ;
- le groupe technique éducation.

Article 5 : Durée de la convention et modalités de pilotage

La présente convention est signée pour la période 2016-2017.

Un Comité technique est chargé d'en suivre la mise en œuvre et de l'évaluer. Les signataires organiseront sur la période de la convention une à plusieurs réunions de travail.

La présente convention pourra à la demande de l'un ou l'autre des partenaires, faire l'objet de modifications afin de tenir compte des éventuelles évolutions des politiques publiques au cours de la période 2016 - 2017.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

<p><i>Pour la Communauté Urbaine du Grand Dijon, Le Président,</i></p> <p>François REBSAMEN</p>	<p><i>Pour la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or, Le Directeur,</i></p> <p>Christophe SANNER</p>
---	---

****Les orientations de la circulaire CNAF du 4 février 2015**

- *L'intervention des Caf dans les contrats de ville s'inscrit dans le respect des engagements de la Cog.*
- *L'intervention s'appuie sur l'expertise sociale et la valorisation du droit commun.*
- *L'intervention s'articule avec les autres contrats et schémas territoriaux existants.*
- *Les Caf sont signataires des contrats de ville ; elles participent aux comités de pilotage.*

Les axes d'intervention :

- *Réduire les inégalités territoriales et sociales en matière d'accueil des jeunes enfants.*
- *Réduire les inégalités d'accès aux dispositifs de soutien à la parentalité.*
- *Structurer une offre enfance jeunesse de qualité, accessible et adaptée aux besoins des familles.*
- *Accompagner la cohésion familiale par l'aide au départ en vacances.*
- *Renforcer la cohésion sociale par l'animation de la vie sociale.*
- *Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement des familles vulnérables.*

